



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/1112

S/18050

9 mai 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 44 de l'ordre du jour
QUESTION DE CYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Lettre datée du 6 mai 1986, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre datée du 6 mai 1986 qui vous est adressée par M. Ozer Koray, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale à sa quarantième session, au titre du point 44 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ilter TURKMEN

ANNEXE

Lettre datée du 6 mai 1986 adressée au Secrétaire général
par M. Ozer Koray

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre, datée du 22 avril 1986, de M. Phedon Phedonos-Vadet, chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a été publiée comme document de l'Organisation des Nations Unies (A/40/1105 -S/18030). Dans ladite lettre, M. Phedon-Vadet, usant de divers prétextes, formule des allégations sans fondement contre la partie chypriote turque, dans le but évident de voiler derrière un rideau de fumée la réaction négative de la partie chypriote grecque au projet d'accord-cadre que vous avez proposé.

Le premier point dans ces accusations infondées concerne le discours prononcé par M. Dervis Eroglu, premier ministre de la République turque de Chypre-Nord et président du Parti de l'unité nationale, devant le huitième Congrès de son parti le 6 avril 1986, discours dans lequel il a aussi évoqué la question de Chypre ainsi que certains sujets constamment exploités par l'administration chypriote grecque à des fins de propagande.

Les efforts de M. Phedonos-Vadet en vue de déformer la déclaration du premier ministre Dervis Eroglu, selon laquelle son gouvernement et la République turque de Chypre-Nord n'hésiteraient pas, le cas échéant, à utiliser tous les moyens à leur disposition pour défendre leur pays, y compris les installations civiles, telles que l'aéroport de Gecitkale et le nouveau port de Myrenis, en cas d'attaque par la Grèce et par les Chypriotes grecs, sont une vaine tentative car la sécurité et le droit de légitime défense sont des droits naturels et indéniables pour tout peuple. Pour ce qui est de l'argument absurde selon lequel il serait étrange pour la République turque de Chypre-Nord d'avoir deux aéroports alors qu'elle ne possède aucun avion, on ne peut que faire observer que le nombre d'aéroports dont un pays dispose n'est évidemment pas fonction du nombre d'avions que ce pays possède.

Il y a aujourd'hui, outre le trafic aérien privé et autre, trois compagnies aériennes qui relient régulièrement Chypre-Nord à l'étranger, et l'allégation selon laquelle l'aéroport de Gecitkale ne serait pas équipé pour accueillir des passagers est sans fondement aucun. Cet aéroport, y compris ses installations destinées aux passagers, est ouvert à tous ceux qui voudraient s'en assurer par eux-mêmes.

Dans sa lettre, M. Phedonos-Vadet tente de refuser au peuple chypriote turc non seulement le droit à la légitime défense mais également le droit à une vie libre, heureuse et prospère en trouvant à redire à un passage du discours du Premier Ministre où ce dernier défendait le droit de notre peuple à une vie libre, prospère et digne. En fait, par son hystérie anti-turque, l'administration chypriote grecque, que M. Phedonos-Vadet représente à New York, ne fait que pleurer l'occasion perdue par les Chypriotes grecs - en raison de l'exercice par la Turquie du droit de garantie - d'attaquer, d'assassiner et de maltraiter les Chypriotes turcs et d'en faire des otages politiques, comme ils l'ont fait pendant 11 ans dans le passé. Si la partie chypriote grecque n'a pas l'intention de continuer à l'avenir de nourrir de tels desseins agressifs à l'encontre du peuple chypriote

grec, on ne voit pas en quoi les paroles du premier ministre E. Klu pourraient lui causer préoccupation ou angoisse. Bien au contraire, comme l'ont montré une fois de plus les récentes déclarations et démarches de la Grèce et des dirigeants chypriotes grecs, ce sont les Chypriotes turcs et tous ceux qui souhaitent véritablement une solution pacifique à Chypre qui devraient s'inquiéter pour l'avenir.

A ce stade, je voudrais évoquer le discours prononcé par le premier ministre grec, M. Andreas Papandreou, devant le Parlement de son pays le 23 avril 1986. M. Papandreou, recourant à nouveau à son thème favori et fictif de la "menace turque", aurait déclaré, entre autres, que la Grèce interviendrait "jusqu'à épuisement de toutes ses capacités" en cas de menace à la sécurité des Chypriotes grecs. Il aurait en outre ajouté que "la sécurité de l'hellénisme chypriote est une grande cause pour la nation et il serait dangereux pour la paix dans la région que cette vérité soit ignorée de quiconque".

Le ton menaçant des paroles de M. Papandreou, paroles entièrement gratuites et injustifiées, ne représente pour notre peuple qu'une tentative de diversion devant le véritable problème auquel le gouvernement grec doit faire face à ce moment précis, à savoir, sa responsabilité quant au rejet par la partie chypriote grecque du projet d'accord-cadre que vous avez proposé, rejet dans lequel M. Papandreou lui-même a clairement joué un rôle important. En fait, le Premier Ministre grec, dans le même discours, a déployé les plus grands efforts pour discréditer vos propositions en les considérant comme une "surprise", alors qu'elles ont été précédées de plusieurs mois de négociations.

Dans ses observations concernant votre projet d'accord-cadre, M. Papandreou critique tous les éléments de vos propositions, y compris les dispositions relatives à la sécurité de la population chypriote turque, les garanties constitutionnelles pour les Chypriotes turcs, une participation égale et véritable au gouvernement de la future fédération, ainsi que les principes de bicommunauté, la bisonalité et le territoire du futur Etat fédéré chypriote turc. Il s'oppose également, en les critiquant, aux dispositions du projet d'accord-cadre destinées à empêcher les Chypriotes grecs de monopoliser les relations internationales de la future république fédérale de Chypre, comme ils usurent et monopolisent depuis 1963, avec le titre fallacieux de "Gouvernement de Chypre", les relations internationales de la République binationale fondée en 1960.

Faisant écho aux remarques négatives de M. Papandreou, M. Andreas Christophides, ministre chypriote grec de l'éducation, qui s'est rendu aux Etats-Unis en mission de propagande le 24 avril, aurait déclaré à des journalistes que "le projet d'accord en vue de la réunification de Chypre devrait être rejeté car il fait une trop large place aux aspects constitutionnels d'un nouveau système fédéral". Les remarques de M. Christophides ont été rapportées dans une dépêche de l'agence Reuter publiée dans le Cyprus Mail du 27 avril 1986.

Les observations de M. Papandreou comme celles de M. Christophides ne constituent pas vraiment une surprise étant donné l'intransigeance totale et l'attitude résolument négative du front commun grec et chypriote grec à l'égard du projet d'accord-cadre que vous avez proposé. Après avoir rejeté globalement le

document, les dirigeants grecs et chypriotes grecs font maintenant tout ce qu'ils peuvent pour le discréditer et justifier ainsi leur décision, et ont lancé une campagne internationale mensongère afin d'échapper aux conséquences inéluctables de leur attitude négative et de s'absoudre de la grave responsabilité qui leur incombe de ce fait. C'est dans le cadre de cette campagne que la partie chypriote grecque, tout en diffusant des informations mensongères, essaie d'empêcher la partie chypriote turque de faire connaître au monde entier la vérité sur Chypre. C'est là la seule raison de la plainte de M. Phedonos-Vadet concernant une simple facilité que la République de Turquie fournit gracieusement à la population chypriote turque en demandant que les différentes communications que nous vous adressons soient distribuées en tant que documents de l'ONU.

Cette dernière tentative de l'administration chypriote grecque est d'autant plus révoltante que, comme vous le savez, c'est parce que les Chypriotes grecs ont usurpé unilatéralement en 1963 les rouages de l'Etat de la République bicommunale de Chypre, monopolisant tous les organes de ce qui était jusqu'alors une république binationale et éliminant presque totalement la voix de la population chypriote turque de la scène internationale, que les Chypriotes turcs ont été obligés de demander l'assistance d'un pays ami, en l'occurrence la Turquie, pour pouvoir communiquer et correspondre avec le monde extérieur, y compris l'Organisation des Nations Unies.

Cette assistance, généreusement accordée à la population chypriote turque afin de lui permettre de jouir de ses droits de l'homme et de ses libertés fondamentales, a été fournie par la République de Turquie non seulement au nom de la défense des droits de l'homme à Chypre mais également au nom de la vérité et de la justice. Il est en effet aisé d'imaginer à quel point aurait encore été accentué sans elle le déséquilibre actuel qui caractérise les informations reçues dans le monde à propos de la question de Chypre (déséquilibre qui résulte de la reconnaissance injustifiée de l'administration chypriote grecque en tant que seul et légitime "Gouvernement de Chypre", aux dépens des Chypriotes turcs). Si les Chypriotes grecs n'avaient vraiment pas peur de la vérité, ils n'auraient aucune raison d'empêcher les Chypriotes turcs de s'exprimer, que ce soit directement ou en demandant, contraints et forcés, l'aide d'un pays donné.

Il semble cependant que l'administration chypriote grecque et ses agents dans les organisations internationales sont tellement obsédés par le mythe selon lequel ils sont les seuls porte-parole pour l'ensemble de Chypre, qu'ils ne peuvent même pas tolérer que les Chypriotes turcs exercent leur droit de réponse, ne serait-ce que par des moyens indirects, de peur que le monde entende l'autre version de l'histoire et apprenne la vérité. Cette attitude particulièrement anti-démocratique, inhumaine et répugnante, en particulier alors que vos efforts pour parvenir à une solution fédérale entrent dans une phase délicate, montre clairement, une fois de plus, que la partie chypriote grecque n'a pas la moindre intention d'accepter une solution fondée sur l'égalité politique des deux communautés.

Il faudrait rappeler à M. Phedonos-Vadet que si la partie chypriote turque est obligée de recourir à un intermédiaire pour faire distribuer ses communications à l'Organisation des Nations Unies, la faute en incombe entièrement à sa propre

administration, qui a par le passé violé tous les droits de l'homme de la population chypriote turque et l'a privée de toutes ses libertés fondamentales, notamment la liberté de communication et de correspondance et le droit à être représenté et entendu, et qui continue aujourd'hui encore à empêcher la jouissance de ces droits et libertés en imposant à la population chypriote turque une censure massive et inhumaine. Je dois souligner avec la plus grande véhémence que ces activités hostiles, menées de plus en plus intensément par la partie chypriote grecque, ne reflètent en rien une attitude ne serait-ce que vaguement inspirée par la recherche d'une solution juste et durable à la question de Chypre, sur la base d'une république fédérale bicommunale et bizonale avec deux partenaires de même poids politique, ou propice à une telle solution.

Je suis certain que vous prendrez bonne note de ces faits et considérations, ainsi que de leurs conséquences négatives sur vos efforts en cours, efforts que, de toutes façons, la partie chypriote grecque a une fois de plus rejetés, donnant ainsi une nouvelle preuve de son incapacité totale de faire preuve de bonne volonté à la recherche d'une solution pacifique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la quarantième session de l'Assemblée générale, au titre du point 44, et du Conseil de sécurité.

Le représentant,

(Signé) Ozer KORAY

